

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### Sur le projet de création de l'AFPA de la commune de la Vernaz (Haute-Savoie)

En conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2023 et celui en date du 19 avril 2023 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de création de l'AFPA sur la commune de La Vernaz (Haute-Savoie), l'enquête publique a eu lieu du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au mardi 2 mai 2023 à 11h30 au siège de la mairie de La Vernaz.

Au préalable, il convient de noter que, comme indiqué dans le rapport, la publicité et l'organisation de cette enquête publique qui s'est déroulée sans aucun incident du 23 mars 2023 au 2 mai 2023 ont été parfaitement effectuées par les services de la mairie de La Vernaz.

Le rôle du commissaire-enquêteur désigné pour une enquête publique a été précisé en ces termes :

*« Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations critiques, puis rend un rapport d'enquête, un avis ainsi que des conclusions motivées, ledit rapport faisant état des contre-propositions produites au cours de l'enquête et des éléments de réponses éventuels de l'autorité compétente ».*

Au cours des quatre permanences tenues en la mairie de La Vernaz entre le 23 mars 2023 et le 2 mai 2023, la participation du public fut assez importante puisque 28 personnes se sont déplacées pour avoir des informations sur le fonctionnement de l'AFPA de La Vernaz et ce

avant de donner leur consentement à une éventuelle adhésion à la création de l'AFPA.

Quatre personnes ont fait part de leurs observations par écrit annexées au registre d'enquête publique.

Aucune observation n'a été adressée par la voie dématérialisée mise en place pour l'enquête publique.

Si quelques personnes n'avaient aucune connaissance de la localisation des parcelles reçues au cours d'une succession terminée ou non terminée d'ailleurs ce qui devrait amener des modifications dans la liste des adhérents, cependant la plupart des personnes propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'AFPA avaient une parfaite connaissance de la localisation et de l'usage de leurs parcelles.

Les interrogations des personnes qui se sont déplacées lors des quatre permanences portaient essentiellement sur le coût de l'adhésion à l'AFPA, la crainte de ne plus gérer librement leurs terrains et même d'être dépossédées de ceux-ci et la gestion des travaux envisagés au cours des assemblées de l'association.

Les principes de fonctionnement d'une AFPA ont été rappelés au cours des permanences à maintes reprises aux personnes hésitantes à adhérer à l'association, leur assurant que l'utilisation de parcelles par un propriétaire pourra continuer après la création de l'AFPA, de même que la gestion des bois et les rassurant sur l'inviolabilité de leur droit de propriété.

En effet, le Conseil syndical de l'association élu en assemblée générale proposera un programme de travaux d'intérêt collectif soumis au vote de l'assemblée des propriétaires et après approbation des projets, la réalisation des ouvrages et des travaux sera effectuée dans un souci de concertation avec les propriétaires concernés.

C'est dire que la création de l'AFPA sur la commune de La Vernaz doit permettre une meilleure gestion du territoire en prenant en compte

tous les enjeux multiples de ce dernier et répond à l'intérêt général par une amélioration de la vie économique et agricole et du paysage, évitant à l'avenir des risques d'incendie et de glissements de terrains et de roches.

Le projet de création de l'AFPA constitue, en effet, un mode de gestion utile des parcelles à destination agricole, pastorale et forestière incluses dans le périmètre de l'association afin de mieux servir l'activité de pastoralisme dans un espace de montagne par une gestion des ressources en eau et ce dans un épisode de réchauffement climatique.

A défaut d'entretien des espaces naturels, la forêt s'installe restreignant la superficie de ces derniers et l'avenir des exploitations et alpages, ainsi que l'activité touristique contrôlée.

Le projet ainsi présenté par l'AFPA apparaît particulièrement souple et peu contraignant pour les propriétaires qui seront ainsi acteurs de l'avenir communal pour préserver les ressources en eau et l'environnement en luttant contre l'envahissement de la forêt et des broussailles qui peut, en outre, être générateur d'incendies ainsi que les paysages qui rendent particulièrement attractive la région entre lac et montagne.

En conclusion, j'estime que :

- Le cadre juridique adopté pour la création de l'AFPA a été respecté,
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes qui la régissent notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure,
- La présentation et la compréhension du dossier étaient claires, nonobstant quelques ajustements dans la liste des adhérents dus aux successions et héritages...

- L'intérêt général a prévalu au cours de son élaboration et est en phase avec la protection des ressources en eau, du paysage, et de la biodiversité.

Au vu de ces éléments, j'émet un **avis favorable** au projet de création de l'AFPA sur la commune de La Vernaz.

Fait à Fillinges, le 25 mai 2023

Nelly VILDE

Commissaire-enquêteur